

N°2023-37

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 18

Ayant donné un Pouvoir : 1

Absents : 7

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 19

Résultat du vote :

Abstention : 01

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

12/10/2023

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DU DEVIS DE REFONTE DU SYSTEME DE TELEPHONIE INTERNE (DECT) ET DU WIFI DE LA STRUCTURE DE PONT DE BEAUVOISIN

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'étendre le réseau WIFI actuel vers les étages, de procéder au câblage de celui-ci ainsi que celui de la téléphonie interne et de reprendre le câblage informatique de la structure de Pont de Beauvoisin. Ceci nécessite également la pose d'une baie de brassage en sous-sol dans un local sécurisé et clos ainsi que la fourniture de postes DECT spécifiques (travailleurs isolés) et classiques afin de sécuriser les appels malades et la sécurité incendie.

Des négociations ont été menées avec plusieurs fournisseurs. Les négociations ont abouti à un devis d'un montant supérieur au plafond autorisé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR DELIBERE,
Par 18 voix pour ; aucune voix contre ; 01 abstention (Myriam FERRARI),

VALIDE la proposition de devis de la téléphonie de la structure de Pont de Beauvoisin.
AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis de la téléphonie correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,
Paul REGALLET


CIAS Val Guiers
585 Route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.